

## Venise, 1556-57. Le Conseil des Dix et les planches en cèdre du Liban : quand les archives révèlent des discordances internes

Fiona Lejosne

---

🔗 <http://interfas.univ-tlse2.fr/lineaeditoriale/1740>

### Référence électronique

Fiona Lejosne, « Venise, 1556-57. Le Conseil des Dix et les planches en cèdre du Liban : quand les archives révèlent des discordances internes », *Line@editoriale* [En ligne], 10 | 2018, mis en ligne le 11 avril 2023, consulté le 14 mai 2023. URL : <http://interfas.univ-tlse2.fr/lineaeditoriale/1740>

# Venise, 1556-57. Le Conseil des Dix et les planches en cèdre du Liban : quand les archives révèlent des discordances internes

Fiona Lejosne

## PLAN

---

1. L'histoire de Venise et le « tournant archivistique »
2. La commande des dix planches de cèdre
3. Secrétaires et patriciens
4. De Cedro Montis Libani
5. Conclusion

## TEXTE

---

- 1 Aux archives d'État de Venise, dans les *registri* du Conseil des Dix, se trouvent consignées les délibérations prises par cette assemblée de patriciens qui, au cours du XV<sup>e</sup> siècle, s'établit en organe principal de la hiérarchie institutionnelle vénitienne<sup>1</sup>. Retranscrites postérieurement, les délibérations sont tracées d'une main sûre et régulière. D'ailleurs, il n'était pas rare que le copiste prenne du retard et que plusieurs années s'écoulent entre la rédaction des minutes du Conseil (contenues dans les *filze*) et leur mise au propre dans les *registri*. L'enjeu de l'acte de copie est double. L'accessibilité du texte d'une délibération dans un répertoire doté d'un index – tels que l'étaient les *registri* – permettait de garantir la continuité des décisions prises par les organes politiques vénitiens : toute décision devant prendre en compte ce qui avait été établi auparavant, les secrétaires du Conseil des Dix étaient chargés, en amont d'une réunion, d'identifier les textes pouvant guider les débats et le choix à faire. Deuxième enjeu : le répertoire des décisions, ce *registro* où n'était retranscrit que le résultat final de la délibération, devait pouvoir gommer les éventuelles discordances qui avaient émergé pendant la discussion. Dans les *registri* n'est consigné par écrit que le texte soumis au vote et non le déroulement d'une séance et de ses débats.

- 2 À la toute fin du registre 22 des *Deliberazioni comuni* du Conseil des Dix, on rencontre une série de documents bien peu usuels pour ce type de répertoire : une double feuille imprimée ainsi que la copie manuscrite de quatre lettres et d'une facture. Tous ces documents se trouvent après la dernière délibération du *registro* où les entrées sont organisées en un ordre chronologique fondé sur les dates auxquelles les délibérations ont été votées en Conseil. La consignation de cet imprimé et de ces lettres et facture dans le *registro* 22 présente donc deux anomalies : ils ne correspondent pas au genre des documents destinés à un *registro* du Conseil des Dix et ils ne s'insèrent pas dans la chronologie du répertoire où ils ont été placés<sup>2</sup>. Les quelques feuillets vierges qui les séparent de la dernière délibération du *registro* 22 viennent souligner cette irrégularité puisqu'ils sont ainsi physiquement isolés.
- 3 Si ces six documents ne sont pas en rapport direct avec ceux qui les précèdent dans le registre, ils présentent en revanche une cohérence interne : ils font référence à une affaire unique, dont les traces écrites s'étalent sur une période allant de février 1556 à mars 1557. L'affaire est bien en lien avec le Conseil des Dix dans la mesure où il s'agit de différentes péripéties faisant suite à une commande que ce Conseil avait passé pour des planches en essence de cèdre. De ces documents, on peut tirer les informations essentielles permettant de reconstituer les principales étapes de l'épisode : en février 1556, le Conseil des Dix écrit au Consul vénitien de Damas, Giovanni Battista Basadonna, pour lui commander dix planches de cèdre du Liban. Huit mois après cette commande, la réponse de Basadonna fait état de tractations difficiles avec le Patriarche du Mont Liban, qui avait d'abord décliné la commande. Néanmoins, le Consul annonce que les négociations ont finalement abouti et que les planches ont bien pu être acquises. En janvier 1557, il envoie à la *dominante* la facture détaillée des dépenses liées à cet achat et, en mars de la même année, les planches quittent Chypre pour Venise.

## 1. L'histoire de Venise et le « tournant archivistique »

- 4 L'épisode semble pouvoir difficilement donner lieu à une controverse ou à des dissensions. Pourtant, sa place et son traitement dans les

archives de Venise soulève une série d'interrogation qu'il est intéressant d'analyser à l'aune des questions que pose le « tournant archivistique »<sup>3</sup>. Cette approche historiographique, qui a émergé au cours des deux dernières décennies, propose d'utiliser les archives autrement que comme simple base de données dans laquelle l'historien identifie des informations et les transcrit pour les interpréter. Le tournant archivistique propose de prendre les archives elles-mêmes comme objet d'études, c'est-à-dire comme source possible d'informations sur les acteurs et institutions qui les ont produites et organisées. En d'autres termes, le travail de l'historien doit prendre en compte les archives autant comme contenu que comme contenant, il doit « historiciser notre compréhension de la nature et de la gestion des archives »<sup>4</sup>. Dans cette perspective, les archives d'État de Venise s'avèrent être un objet de travail particulièrement riche : non seulement elles constituent le témoignage de l'un des premiers cas européens de mise en œuvre de la bureaucratie moderne dans sa pratique de conservation et de classification des documents, mais, par là-même, elles offrent de nombreuses exemples qui constituent les indices des limites rencontrées par cette volonté de systématiser l'archivage.

- 5 À Venise, la nécessité d'établir un classement efficace et durable s'explique par différents facteurs : l'étendue du territoire à gouverner, la prolifération des organes institutionnels ainsi que le principe d'une jurisprudence qui reposait sur la connaissance des décisions antérieures. Aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, alors que l'expansion de la Sérénissime est à son faîte, se construit le mythe d'une République où règne l'harmonie. Les archives se doivent d'être le miroir de cette communauté où domineraient la concorde et l'unité : dans l'acte de consignation par écrit, il fallait donc effacer toute trace de désaccord. Par exemple, là où les minutes d'une réunion – les *filze* – peuvent porter la marque des modifications successives apportées à un texte, sa retranscription dans le *registro* n'offre que la version finale, lissée, de la rédaction de cette délibération.
- 6 Les fonctionnaires de chancellerie sont au cœur de ce système. Le secrétaire, dont la fonction émerge sous ce nom-là au cours du XV<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>, a la responsabilité des documents politiques dont il doit garantir la conservation et l'accessibilité aux personnes autorisées. À Venise, le secrétaire est surtout un acteur anonyme de la machine

bureaucratique : issu de la classe des citoyens, il ne peut avoir accès au pouvoir décisionnel, détenu par les seuls patriciens. En théorie, il exécute ses fonctions dans l'anonymat, et n'agit qu'au nom de l'institution qu'il sert. Néanmoins, la lecture des documents d'archives fait émerger de nombreuses exceptions.

- 7 La quatrième et dernière des lettres recueillies à la fin du *registro* 22 du Conseil des Dix est adressée à un secrétaire de la République, Giovanni Battista Ramusio (1485-1557). Ramusio effectua toute sa carrière au service de la Chancellerie vénitienne : à partir des fonctions de *straordinario* qu'il revêtit dès mai 1505, il ne quitta plus la position de secrétaire jusqu'à sa mort. Les quatre dernières années de sa vie furent consacrées au service du Conseil des Dix, point d'aboutissement d'un parcours professionnel exemplaire au cours duquel il travailla successivement pour l'ambassadeur Alvise Mocenigo, pour le Grand Conseil, puis pour le Sénat et le Collegio. La lettre datée de 23 octobre 1556 est adressée à Ramusio par le Consul vénitien Giovanni Battista Basadonna. Ce dernier s'y plaint de la requête insensée des patriciens du Conseil des Dix, qui l'ont contraint à négocier avec le Patriarche du Mont Liban pour satisfaire leur commande. Basadonna fait référence aux membres du Conseil des Dix avec bien peu de déférence : il envisage que « *in caso di garbuglio di questi ministri se conzera il tutto* », « en cas de pagaille de ces ministres, tout pourra être ajusté ». Cette lettre apporte donc le témoignage d'un courrier expédié par un envoyé vénitien (patricien) à un fonctionnaire de la République et apparemment écrit à titre privé ou personnel, qui contient toutefois des éléments polémiques envers l'institution alors la plus puissante de la République de Venise.
- 8 La lecture du *registro* 22 présente à plusieurs titres l'exemple d'un écart à la règle : en terme de classement archivistique, les documents qui y sont recueillis ne devraient pas s'y trouver de par leur nature et leur datation ; leur contenu fait état d'une dérive dans les rapports établis entre les différents organes, et dans la relation entre un patricien et un secrétaire. Il s'agira donc d'étudier ici ces documents par le prisme des problématiques soulevées par le « tournant archivistique » : en identifiant les acteurs concernés par l'épisode on proposera des hypothèses sur les motifs pour lesquels ces documents ont été rassemblés dans ce registre. On s'intéressera à la fois aux données que contiennent ces six documents et aux informations que

nous livre leur positionnement spécifique dans les archives, afin de mettre en évidence les incohérences et les irrégularités inhérentes au système bureaucratique vénitien du début de l'âge moderne. Loin d'être un lieu où ne s'exprime que la légendaire *quietas* des institutions vénitiennes, les registres de la Sérénissime révèlent – par ce type d'écart – les tensions qui existaient entre les différents organes de la République ainsi que l'affranchissement vis-à-vis de la stricte hiérarchie juridique et politique entre magistrats-patriciens et secrétaires-citoyens.

## 2. La commande des dix planches de cèdre

- 9 En février 1556, dans le cadre de la rénovation de sa salle de réunion, le Conseil des Dix décide de faire refaire la porte d'accès en choisissant un bois noble et rare, le cèdre du Liban. Pour mener à bien ce projet, les Conseillers de la plus haute magistrature vénitienne font appel au réseau dont jouit la Sérénissime dans toute la Méditerranée orientale, par l'intermédiaire de son Consul en poste à Damas, Giovanni Battista Basadonna. Célèbre pour son réseau d'ambassadeurs qui s'étendait à toute la Chrétienté, la République de Venise disposait aussi de représentants en poste auprès de puissances non européennes : le « *bailo* », bailli, à Constantinople, et les « *consoli* », Consuls, à Damas et à Alexandrie.
- 10 Le second document du *registro* 22 nous informe que la commande de dix planches en cèdre du Liban a été envoyée au Consul vénitien de Damas le 28 février 1556. Sa réponse se fait attendre car, comme on le découvre dans sa lettre du 22 octobre, il a eu quelques difficultés à mener à bien cette mission. En effet, le Patriarche du Mont Liban a d'abord refusé de lui fournir des planches de cette essence au motif que le lieu où poussent ces arbres était sacré<sup>6</sup>. Néanmoins, les négociations ont abouti et Basadonna annonce que leur commande pourra être honorée. Le 4 janvier 1557, c'est une facture que le Consul adresse au Conseil des Dix. À cette date, les planches ont donc été achetées et effectivement, moins de trois mois plus tard, une lettre d'un certain Antonio Cechinij, *scrivano* en poste aux salines de Chypre, informe le Conseil des Dix que les planches viennent d'être chargées sur un navire à destination de Venise. On

sait par ailleurs que le paiement a été ordonné par le Conseil des Dix le 28 juillet 1557<sup>7</sup> : on peut donc supposer que, à cette date, les patriciens ont effectivement reçu les planches.

- 11 Ces différentes sources permettent d'établir clairement la chronologie des échanges et les étapes successives de l'exécution de cette commande. En revanche, le dernier document recopié dans le *registro* 22 est antérieur aux trois qui le précèdent : il s'agit d'une lettre de Basadonna à Ramusio datée du 23 octobre 1556. L'autre document qui vient perturber cet agencement est le premier de la série : la double page imprimée intitulée *De Cedro Montis Libani*, qui ne porte pas d'indications de date. Notre analyse portera principalement sur ces deux documents, dont nous essaierons d'expliquer la présence dans les archives.

### 3. Secrétaires et patriciens

- 12 La lettre de Basadonna, dans la mesure où elle est adressée « A m. Z.Battista Ramusio sec<sup>o</sup> dell'ill<sup>mo</sup> Cons.de X. », semblerait s'inscrire dans un échange épistolaire officiel du Consul avec la *dominante* – c'est-à-dire avec les institutions centralisées de Venise. Toutefois, en vertu de l'anonymat théorique du personnel de chancellerie, le courrier n'aurait pas dû être adressé à Ramusio mais à l'institution pour laquelle il travaillait, le Conseil des Dix. D'ailleurs, une lettre destinée aux Conseillers existe bien, mais elle est datée du 22 octobre et elle leur est directement adressée par Basadonna<sup>8</sup>.
- 13 Le courrier à Ramusio apporte un double éclairage sur le fonctionnement effectif de la Chancellerie vénitienne : il nous informe sur le rôle que pouvaient jouer les secrétaires au-delà de leurs fonctions institutionnalisées et il nous livre le témoignage d'une dissension effective entre deux organes de la République. La lettre de Basadonna à Ramusio s'inscrit donc dans une communication qui n'utilise pas les canaux institutionnels auquel aurait dû avoir recours un patricien en poste à l'étranger. En parallèle du courrier où il rend compte, auprès de ses supérieurs, des démarches entreprises, le Consul écrit à un secrétaire pour se plaindre de leurs exigences inconsidérées. Basadonna établit clairement une distinction entre ces deux canaux de communication. À Ramusio, il semble écrire en ami. La formule d'adresse évoque une complicité entre le Consul et le

secrétaire : « M. Zuan Battista Carissimo ». Basadonna a soin de différencier cette lettre et celles qu'il adresse à la *dominante* dans le cadre de ses fonctions : il précise à Ramusio qu'il ne lui raconte pas les détails de ses négociations avec le Patriarche puisque le secrétaire pourra s'en informer par les « *pub[li]ce* »<sup>9</sup>.

- 14 La distinction entre lettres « publiques » et lettre privée était probablement ressentie comme nécessaire par Basadonna puisque, au cœur du courrier adressé à Ramusio, se trouve une critique formulée envers les patriciens du Conseil des Dix. Il exprime d'abord son désaccord avec la décision des Conseillers de procéder à cette commande, puis il évoque les possibles complications liées à leur gestion de l'affaire. Les reproches sont explicites : les Conseil des Dix, dit le Consul, « *mi ha imposto con grandiss<sup>a</sup> fatica* » de procéder à cet achat et, puisque la commande n'a pas encore été honorée à la date où écrit Basadonna, le risque existe que les Conseillers provoquent encore un « *garbuglio* », une pagaille ultérieure. Le Consul ne prend pas la peine d'expliquer les motifs de ses craintes, mais il annonce crânement pouvoir les anticiper et les résoudre (« *se conzera il tutto* », *ibid.*). Pour quelles raisons Basadonna décide-t-il d'exprimer son exaspération dans un courrier adressé à un secrétaire de chancellerie ?
- 15 Les plaintes qu'il formule à l'encontre du Conseil des Dix résultent probablement d'un agacement véritable, d'ailleurs compréhensible. Loin de Venise, la vanité d'un Conseil des Dix qui souhaitait à tout prix obtenir du bois de cèdre pour la réfection de sa salle de réunion ne pouvait apparaître que plus nette, sans compter que Basadonna dut engager, de ce fait, des négociations avec un Patriarche particulièrement réticent. L'argument évoqué dans la lettre au Conseil des Dix – la sacralité du lieu – est repris dans le courrier du 23 octobre. Dans cette lettre, le pathos pénètre le récit des négociations puisque, rapporte Basadonna, « *quando el [le Patriarche] delibero de compiacer pianzova amarissimam<sup>te</sup> parendoli di far peccato grande à lassar tagliar tal arbori* » (fol. 216r.). Représentant sa nation en Méditerranée orientale, Basadonna se retrouve ainsi à offenser un dignitaire religieux local pour obtenir la satisfaction d'un projet somme toute futile. Mais les Vénitiens sont cependant de bons commerçants et il n'y a pas à douter que le prix offert pour ce bois a dû permettre de sécher les larmes du Patriarche. En effet, précise

Basadonna, les tractations se sont conclues par une double transaction : en plus du paiement destiné à la coupe des arbres, « *se hà donato in helimosina alla chiesa de detto monte veneziani 10* » (*ibid.*).

- 16 Reste à savoir pourquoi cette lettre, ainsi que les autres documents témoignant de l'épisode, ont été recueillis dans le *registro* 22. Leur présence dans les archives témoigne, en premier lieu, de la sauvegarde par la Chancellerie vénitienne d'un échange épistolaire apparemment privé : on comprend que non seulement la lettre adressée à Ramusio avait circulé au-delà des mains de ce dernier mais que, en plus, le besoin de la conserver avait été ressenti. Notons de plus que, au moment où les quatre lettres, la facture et l'imprimé sont consignés dans le *registro* 22, Ramusio était probablement déjà décédé (il s'éteignit à Padoue le 7 juillet 1557) : puisque ces répertoires étaient généralement exécutés avec un certain retard, il est peu probable que les documents de l'année 1556<sup>10</sup> eussent déjà été entièrement recopiés à la date de sa mort. Quelqu'un d'autre prit donc la décision de les intégrer aux registres officiels de la République. On ne peut que, là aussi, se limiter à une série d'hypothèses. Soulignons d'emblée que la diffusion de la lettre de Basadonna dans les milieux de la Chancellerie, que ce soit auprès d'autres patriciens ou auprès des secrétaires, ne pouvait qu'être défavorable à la réputation de toutes les personnes concernées : le Conseil des Dix, le Consul et Ramusio.
- 17 Le courrier de Basadonna à Ramusio, sans les autres lettres, est difficilement compréhensible. La missive n'est pas explicite dans la mesure où elle est écrite au cours d'un épisode dont le destinataire connaissait déjà les tenants et les aboutissants. On comprend donc que le copiste ait décidé de reproduire plus d'un document attestant de l'épisode : les lecteurs futurs n'auraient pu en saisir le sens sans en connaître le contexte. La lettre destinée à Ramusio est cependant la plus délicate de tous ces documents, puisque les autres ne font que proposer un compte rendu factuel de l'affaire. Le potentiel polémique de la lettre de Basadonna se situe à plusieurs niveaux : non seulement le Consul vénitien se permet de manquer de déférence envers ceux qu'il aurait dû considérer comme ses supérieurs mais, en plus, il le fait dans une missive qu'il adresse à un inférieur, un fonctionnaire qui, lui-même, est au service de ce Conseil. L'irrespect patent de

Basadonna peut l'avoir desservi : il est vraisemblable que la lettre ait circulé au sein de la Chancellerie dès sa réception par Ramusio. Pour arriver à Venise, elle avait d'ailleurs très certainement suivi le même trajet que les missives officielles envoyées par le Consul, ce qu'il ne devait évidemment pas ignorer. Quelles pouvaient être les intentions de Basadonna avec ce courrier ? La critique des membres du Conseil des Dix est liée à une valorisation de son propre rôle dans l'affaire : la tâche était difficile mais il l'avait menée à bien « *con grandiss<sup>a</sup> fatica* » malgré ses réserves quant au bien-fondé de la commande et, si toutefois la situation venait à nouveau à se gâcher, il pouvait déjà annoncer que « *se conzera il tutto* ». Un premier objectif de Basadonna, avec cette lettre, pouvait être tout simplement d'atténuer le mécontentement des Conseillers. Leur commande initiale avait été passée en février 1556 et il semble que, jusqu'au mois d'octobre, ils n'aient obtenu aucune indication quant à l'exécution de leur requête. Ainsi, Basadonna aurait décidé de doubler son courrier officiel d'une lettre apportant une justification et des excuses à ce retard. Plus encore, la lettre du Consul cachait peut-être un espoir de reconnaissance dont Ramusio aurait été destiné à devenir le plaidant : après lecture de la lettre, il pouvait faire l'éloge auprès du Conseil des Dix de l'exploit réalisé par Basadonna dans l'accomplissement de sa mission. Le compte rendu du Consul, envoyé par voie officielle, était donc ainsi accompagné d'une demande de gratitude que le secrétaire Ramusio était chargé de suggérer à une oreille bienveillante, gratitude qui pouvait se manifester sous la forme d'une récompense financière ou encore d'une promotion de ce patricien méritant.

18 Ces deux interprétations reposent néanmoins sur le présupposé qu'un secrétaire pouvait avoir voix au chapitre et que le Conseil des Dix était prêt à écouter son avis à propos d'un patricien et de la manière dont il conduisait ses missions. Qu'en est-il dans les faits ? Le pouvoir potentiel d'un secrétaire du Conseil des Dix est patent, mais rares sont les indications qui documentent son pouvoir réel. À partir de 1507, le nombre de secrétaires assignés au Conseil des Dix s'élevait à quatre, sur un total de quatre-vingt fonctionnaires environ qui œuvraient alors à la Chancellerie<sup>11</sup>. Il s'agissait donc d'une élite – la promotion aux fonctions de secrétaire du Conseil des Dix intervenait d'ailleurs le plus souvent en couronnement d'une carrière. Ils étaient aussi les points de référence fixes d'une magistrature dont

les fonctions étaient tournantes. En effet, les membres du Conseil des Dix étaient élus pour un an et, parmi eux, les trois chefs n'assumaient leurs fonctions qu'un mois d'affilée seulement. Il est aisé de supposer que le rôle effectif de ces secrétaires dépassait les fonctions subalternes auxquelles les assignait leur office. Leur présence constante conférait très certainement une légitimité aux opinions qu'ils pouvaient être amenés à formuler pendant la préparation des réunions ou durant la tenue des séances. De plus, des alliances plus ou moins formalisées avec les patriciens influents leur fournissaient certainement des moyens d'action qui dépassaient leurs prérogatives<sup>12</sup>.

- 19 Pour autant, en tant que destinataire de ce courrier, le secrétaire Ramusio se retrouvait dans une position difficile : il était ainsi fait complice de critiques adressées au Conseil des Dix. On peut faire l'hypothèse qu'un autre secrétaire malintentionné ait recopié à dessein cet échange épistolaire dans le *registro* 22. Ramusio, au faite de sa carrière dans les années 1550, avait très certainement noué des liens étroits avec de nombreux patriciens hauts placés : un contemporain ou un successeur peut avoir décidé de nuire à sa réputation en exhumant un document jugé compromettant et de transcrire cette lettre qui documentait sa collusion avec un patricien quelque peu polémique. La critique que formulait Basadonna envers le Conseil des Dix, apparemment faite en confidence à Ramusio, portait très certainement en son sein la conscience que le document allait être diffusé au sein de la Chancellerie. En tant que Consul, il ne pouvait s'adresser directement en ces termes au Conseil des Dix. Sous couvert d'une lettre privée (mais dont il savait que la diffusion n'allait pas l'être), il dénonça les abus des Conseillers. Peut-être d'ailleurs Ramusio ne fut que le vecteur – à ses dépens – d'une charge critique envers la plus haute magistrature de la Sérénissime.
- 20 Enfin, il faut s'interroger sur le potentiel subversif dont témoigne le choix d'une transcription de ce mécontentement au cœur même des archives. Cette lettre est recopiée à proximité (même si séparée, physiquement, par quelques feuillets vierges) des délibérations de l'institution qu'elle s'attache à critiquer. À la différence des prises de notes officielles où les décisions sont épurées de toute trace de discordance, le Conseil des Dix apparaît dans la lettre de Basadonna comme un organe prêt à se mettre à dos une institution religieuse

pour mener à bien un projet de rénovation immobilière. Ainsi, par la retranscription de ces quelques documents, le caractère excessif de ses exigences ainsi que les sommes que cette commande nécessita sont dénoncés au sein même des *registri* qui rendent compte de son travail. Le potentiel subversif de cette lettre peut être entendu de deux manières. Les membres du Conseil des Dix changeant à échéance régulière, le choix de faire figurer cette dénonciation interne au sein même des archives résulte peut-être d'une critique voilée d'un Conseil des Dix qui, dans une configuration successive, souhaitait exprimer son désaveu envers les décisions des Conseillers l'ayant précédé. Dans ce cas la critique, formulée par un tiers (Basadonna) et adressée à un secrétaire, est placée dans ce registre comme pour signaler la prise de distance vis-à-vis des décisions de leurs prédécesseurs ayant siégé en 1556-57. Inversement, si la volonté de conserver la trace écrite de cet épisode provint des secrétaires, on peut faire l'hypothèse qu'elle fonctionnait comme avertissement envers les fonctionnaires futurs, comme pour indiquer que, occasionnellement, les Conseillers font erreur, ce qui est dit ici avec les mots de l'un des leurs, c'est-à-dire d'un patricien – même si de rang et de fonction inférieure par rapport au Conseil des Dix.

## 4. De Cedro Montis Libani

- 21 La fin de la lettre du 23 octobre 1556 de Basadonna à Ramusio contient une information qui nous permet de comprendre la présence de l'imprimé parmi les documents consignés dans le *registro* 22 : « *vi mando il ritratto del ditto arboro cedro, accio possiate veder come l'è fatto* » (fol. 216r.). Le portrait de cet arbre est, selon toute vraisemblance, celui que l'on trouve sur la deuxième des quatre pages imprimées (fol. 212v.). Ce feuillet présente en effet sur le revers interne gauche une gravure intitulée « *Cedri arboris effigies* » et, sur le revers interne droit, une liste de sources en langue latine. Un exemplaire de ce même imprimé se trouve à la Bibliothèque Marciana, dans des miscellanées composées de textes manuscrits et imprimés constituées par Sisto de' Medici<sup>13</sup>. En plus du *De Cedro Montis Libani* qu'il annota partiellement, ce frère dominicain du couvent de Saint-Jean et Saint-Paul inséra dans son recueil la copie d'une lettre qu'il avait adressée à Ramusio en février 1555 (BNM, Ms. Lat. XIV 61 (4241), fol. 175).

- 22 Sur l'exemplaire de Sisto de' Medici, on peut lire en-dessous de la gravure l'indication suivante : « *opera Jo.Bapt.Rhamusij. A' secretis Illmo Cons' Regnorum. Et in familiarissimi, cuius et hoc munus* ». Cette attribution de l'opuscule à Ramusio nous est confirmée par le recoupement avec la lettre de Basadonna qui constitua certainement la source d'inspiration pour la création de ces deux pages sur le cèdre du Liban. Pourquoi un secrétaire de chancellerie était-il intéressé par la publication d'un opuscule sur un arbre dont l'institution pour laquelle il travaillait venait de passer commande ? Pour apporter une réponse à cette question, il faut nous arrêter quelques instants sur la figure de Giovanni Battista Ramusio.
- 23 Appartenant à la catégorie de ces secrétaires vénitiens qui prirent part à la vie culturelle et intellectuelle de la Sérénissime<sup>14</sup>, Ramusio collabora tout au long de sa carrière – parfois en parallèle de ses activités professionnelles, et parfois dans le cadre de ses missions – avec les éditeurs de Venise. Travaillant d'abord aux côtés d'Aldo Manuzio au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle, il rejoignit ensuite le cercle de l'éditeur-typographe Tommaso Giunti. Ramusio fut, selon les hypothèses formulées par Massimo Donattini, l'éditeur de plusieurs ouvrages publiés en 1534-36 par Giunti et qui traitent de la découverte et de la conquête du Nouveau Monde<sup>15</sup>. Au milieu du siècle, c'est également avec Tommaso Giunti qu'il publia les *Navigazioni et viaggi*, recueil de récits de voyage et de textes géographiques parus en trois volumes entre 1550 et 1559. D'envergure infiniment moindre, l'opuscule *De Cedro Montis Libani* présente toutefois des similarités avec le vaste recueil des *Navigazioni et viaggi* : la double page est fondée sur le même principe d'une collection de sources diverses. Pour le cèdre, elles sont toutes antiques ou bibliques (les extraits cités sont divisés entre « *Ex sacr. bibliis* » et « *Ex prophanis authoribus* ») et ne font pas appel à des témoignages de voyageurs contemporains, à l'exception de l'illustration qui reprend vraisemblablement le « *ritratto del ditto arboro* » fourni par le Consul vénitien.
- 24 Le fait de tirer profit des réseaux de la République n'est pas nouveau pour Ramusio : tout au long de sa carrière, il a souvent obtenu pas ce biais des informations sur les territoires lointains visités par les émissaires de la Sérénissime. D'après certaines missives dont il fut le destinataire, on comprend qu'il sollicitait de son propre chef les

envoyés vénitiens pour qu'ils satisfassent sa curiosité dans le domaine de la géographie ou de la botanique. En 1520, alors que le secrétaire Francesco Masser accompagne l'ambassadeur vénitien Lorenzo Orio en Hongrie, il écrit une lettre à Ramusio dans laquelle il annonce répondre à sa demande concernant « *le cose de qui, libri, semplici et altre cose* »<sup>16</sup>. Quelques années plus tard, grâce à l'ambassadeur Andrea Navagero en mission en Espagne, Ramusio reçoit de nombreux textes sur le Nouveau Monde ainsi que des données sur la géographie de la péninsule ibérique. Plusieurs de ces sources confluent également dans les *Navigazioni et viaggi*<sup>17</sup>.

- 25 Si, en 1556, Ramusio exploita pour une publication très courte les informations que lui avait procurées le Consul de Damas, ce fut cependant avec un intérêt qui dépassait la stricte curiosité intellectuelle. Dans *De Cedro Montis Libani*, les références aux textes bibliques font écho aux reproches du Patriarche dans la mesure où les renvois de cette double page apportent la preuve du caractère sacré des cèdres libanais. Les sources bibliques sont d'ailleurs nombreuses : sans que le texte ne soit cité, treize renvois sont proposés<sup>18</sup>. Pour les auteurs profanes, au contraire, de brèves citations sont retranscrites mais leurs provenances exactes ne sont pas mentionnées. Pour cette raison, peut-être, Sisto de' Medici a ajouté l'annotation suivante en haut à gauche de la double feuille : « Plinius, *Naturalis historia* – Virg., 3.*Georgi* » (BNM, Ms. Lat. XIV 61 (4241), fol. 239).
- 26 Les indications bibliographiques « *ex sacr. Bibliis* » confirment les dires du Patriarche rapportés par le Consul : les cèdres du Liban sont des arbres sacrés. En conséquence, ce document légitime les reproches formulés par Basadonna à l'encontre de la commande inconsidérée du Conseil des Dix. Placé en tête de la série de documents ajoutés à la fin du *registro* 22, l'imprimé ne fait que renforcer leur force critique. La curiosité de Ramusio, stimulée par l'envoi de Basadonna, sert dans ce cas un double objectif : l'intérêt scientifique d'un secrétaire toujours à l'affût de nouvelles données sur la botanique d'un territoire lointain, et l'intérêt personnel d'un émissaire de la République qui se retrouve en difficulté face aux exigences du Conseil des Dix.

## 5. Conclusion

- 27 La richesse des archives vénitiennes n'est plus à démontrer. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, les historiens de la République demandaient à y avoir accès pour pouvoir rédiger leur chronique documents à l'appui. Elles faisaient la fierté du système bureaucratique de la Sérénissime, mais elles étaient aussi jalousement gardées. La section *Segreta*, par exemple, a été créée au début du XV<sup>e</sup> siècle pour s'assurer qu'une partie des documents du Sénat ne soit pas accessible à tous, même parmi les patriciens et les secrétaires de chancellerie. Dans des recoins de ces archives, ou parfois même dans des registres déjà maintes fois exploités<sup>19</sup>, se cachent des indices permettant d'identifier le fonctionnement réel de la République de Venise, de ses institutions et de sa Chancellerie.
- 28 L'exemple du *registro* 22 nous contraint, par manque de sources complémentaires, à formuler une série d'hypothèses. Les documents qui sont rassemblés à la fin de ce registre mettent toutefois en évidence de manière manifeste que, même au sein des archives, la dissension pouvait trouver sa place. La liberté de parole du Consul qui se permet de critiquer le Conseil des Dix en écrivant à un secrétaire se reflète dans la liberté de celui qui prit l'initiative de recopier ces documents à la fin du *registro* 22. L'un comme l'autre ont la possibilité de trouver, au cœur de la Chancellerie, un support sur lequel ils mettent par écrit leur désaccord avec une décision de la plus haute magistrature vénitienne de l'époque.

Néanmoins, cette liberté est vraisemblablement resté enfermée dans l'écrin de ces archives. Le *registro* 22 n'était destiné à être consulté que par des patriciens ou des fonctionnaires de chancellerie. La lettre de Basadonna, dans la mesure où elle fut copiée dans les archives de la République, ne sortit pas réellement de son giron : les traces de la dissension restèrent circonscrites à un espace réservé. Ainsi, en l'occurrence, même si la critique a bien émergé dans la Venise du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, elle est restée au cœur des institutions qu'elle visait.

## NOTE DE FIN

---

1

*Storia d'Italia*. Vol. XII *La repubblica di Venezia nell'età moderna*, Gaetano Cozzi, Michael Knapton et Giovanni Scarabello (éd.), Torino, UTET, 1992.

2 Le *registro* 22 se termine par les délibérations de février 1557 : les lettres antérieures à cette date auraient donc dû se situer plus haut dans le registre et la dernière, datée de mars 1557, aurait dû appartenir au *registro* 23.

3 Pour une présentation bibliographique de l'« *archival turn* » on peut se référer à DE VIVO Filippo, « Coeur de l'état, lieu de tension. Le tournant archivistique vu de Venise (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », in *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2013/3, 68<sup>e</sup> année, p. 699-728. Voir en particulier la n. 5 p. 700. Notre réflexion sur les écarts au sein des archives vénitiennes est très largement redevable de cette étude.

4 *Ibid.*, p. 700.

5 TREBBI Giuseppe, « Il segretario veneziano », in *Archivio storico italiano*, 1986, vol. 144, p. 35-73.

6 Basadonna précise qu'il refusait de vendre les planches « *dicendo quel loco esser sacro* », ASV, *Consiglio di Dieci, Deliberazioni, Comuni, registro 22*, fol. 214v.

7 L'original de la délibération permettant la mise en paiement se trouve dans la liasse de la *filza* 70 (entre fol. 109 et 110), et sa copie apparaît dans le registre correspondant (*registro* 23, fol. 55v.).

8 Il s'agit de la deuxième lettre retranscrite dans le *registro* 22, fol. 214v.

9 « *Come per le pub<sup>ce</sup> voi intenderete* », *ibid.*, fol. 216r.

10 1556 *more veneto* dans ce cas : les *registri* du Conseil des Dix prennent fin, à cette période, avec le dernier mois de l'année ce qui, dans le calendrier vénitien, correspondait alors au mois de février.

11 Voir ZANNINI Andrea, *Burocrazia e burocrati a Venezia in Età moderna: i cittadini originari (sec. XVI-XVIII)*, Venezia, Istituto Veneto di Scienze Lettere ed Arti, 1993.

12 Le cas d'Antonio Milledonne est particulièrement représentatif des alliances qu'un secrétaire pouvait nouer au sein du patriciat, voir GALTAROSSA Massimo, « La formazione burocratica del segretario veneziano: il caso di Antonio Milledonne », in *Archivio Veneto*, sér. V, vol. CLVIII, 2002, p. 5-64.

13 Biblioteca Nazionale Marciana (BNM), Lat. XIV 61 (4241), fol. 239-240.

14 Comme, plus tard, Antonio Milledonne ou Lorenzo Massa : voir GALTAROSSA Massimo, « Le politiche culturali per la Cancelleria ducale », in *Formazione alla politica, politica della formazione a Venezia in Età moderna*, Andrea Caracausi et Antonio Conzato (éd.), Roma, Viella, 2013, p. 73-100.

15 DONATTINI Massimo, *Spazio e modernità. Libri, carte, isolari nell'età delle scoperte*, Bologna, Clueb, 2000.

16 « Et perché me scrivete esser desideroso de intender di le cose de qui, come sono libri, semplici et altre cose, io di quel che fin hora ho veduto et trovato ve ne farò partecipe ». La lettre est retranscrite dans : SANUTO Marino, *Diarii*, Rinaldo Fulin, Federico Stefani, Niccolo Barozzi, Guglielmo Berchet et Marco Allegri (éd.), Venise, Visentini, 1879-1902, vol. 28, col. 539.

17 Sur Ramusio et son utilisation des réseaux de la République, voir LEJOSNE Fiona, *Giovanni Battista Ramusio et la constitution d'un savoir géographique à Venise au XVI<sup>e</sup> siècle : parcours scientifique et horizon politique*, Thèse de l'Université de Lyon, 2016.

18 Voici la liste : « 4 Regum.Cap.19.d ; 3 Reg.Cap. 5.b ; 3 Reg.Cap. 6.b ; 3 Reg.Cap. 7. ; 3 Reg. Cap.4.d ; 3 Reg.Cap. ; 10.d ; Numeri Cap.24.a ; Ecclesiastis 24.b ; Ecclesiastis.50.b ; Psalm. 91.c ; Isaiae. 2.c ; Isaiae.14.b ; Hierem.22.f ».

19 L'inauguration du tournant archivistique vénitien prend appui, chez F. De Vivo, sur un document du XV<sup>e</sup> siècle souvent cité qui qualifie les archives de « *cor status nostri* », voir DE VIVO Filippo, « Coeur de l'état, lieu de tension », op. cit.

## INDEX

---

### Rubriques

Il Campiello – Études vénitiennes

Venise, 1556-57. Le Conseil des Dix et les planches en cèdre du Liban : quand les archives révèlent des discordances internes

## AUTEUR

---

**Fiona Lejosne**  
ENS Lyon